



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N° 06

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et Contrôle de gestion

Stationnement de voirie – tarif résidentiel : modification tarifaire

Vu les lois du 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2211-1 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 relatif au pouvoir du maire en matière de réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté municipal n°438 en date du 26 mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur la commune de Millau,

Vu la délibération n°2014/208 du 17 décembre 2014 relative à l'adoption des tarifs des services publics pour l'année 2015,

Vu l'arrêté n°2015/575 portant sur le stationnement de surface modifiant la date d'application des nouveaux tarifs,

Vu la délibération n°2015/209 du conseil municipal en date du 29 octobre 2015 modifiant les tarifs du stationnement de voirie pour l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable du comité consultatif de circulation en date du 20 septembre 2016,

Considérant la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation,

Considérant que la délibération n°2016/209 du conseil municipal du 17 novembre 2016 avait créé, pour les habitants résidant dans le périmètre déterminé, un tarif mensuel de 10 euros par mois au lieu de 20 euros et avait défini les conditions de délivrance des cartes (limite de deux abonnements par foyer et présentation de pièces justificatives),

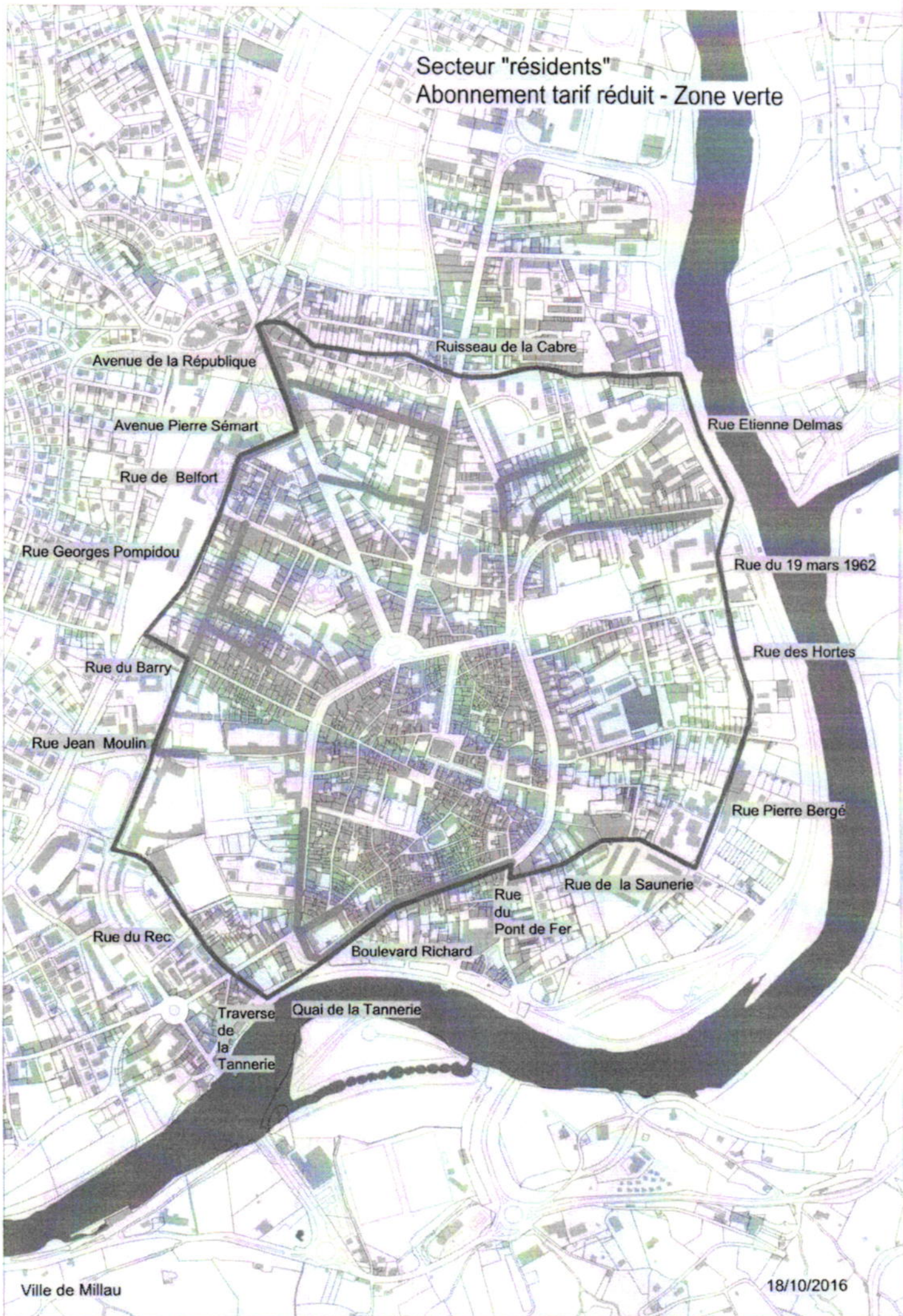
Considérant qu'il est souhaitable d'offrir la possibilité de simplifier les démarches à ces résidents,

Considérant qu'il y a donc lieu de supprimer le tarif mensuel et de le remplacer par un abonnement annuel de 120 euros (annualité distincte de l'année civile) et un abonnement trimestriel (trimestre de l'année civile) de 30 €, applicables à compter du 1er mars 2017 dans les mêmes conditions de justificatifs,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 25 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'INSTITUER sur la zone verte l'abonnement annuel de 120 euros et un abonnement trimestriel de 30 € ;
2. DE MAINTENIR les conditions de délivrance des cartes d'abonnement ;
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Secteur "résidents"
Abonnement tarif réduit - Zone verte





Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N° 07

RAPPORTEUR : Madame ORCEL

Service émetteur : Culture

Convention de partenariat avec l'association ACT 12 « Création Éphémère »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016106 du 26 mai 2016 portant tarifs du Théâtre de la Maison du Peuple,

Vu la délibération n° 2016/247 du 15 décembre 2016 portant subventions assorties de conditions d'octroi,

Considérant que la ville de Millau est engagée dans une action de politique culturelle forte au sein de laquelle le spectacle vivant est clairement identifié,

Considérant que cette politique culturelle n'est possible qu'en partenariat avec les associations culturelles ayant montré leur volonté d'enrichir l'offre culturelle locale. Ainsi elle fait le choix d'accompagner, au moyen de conventions adaptées, les associations qui, dans leur champ d'activités, inscrivent une programmation dynamique, capable de drainer tous les publics, millavois et du territoire, vers des spectacles où priment l'éclectisme artistique,

Considérant que la convention qui liait la Ville à l'association ACT 12 « Création Ephémère » est venue à échéance le 31 décembre 2016, il convient donc d'examiner le renouvellement de ce partenariat. L'association souhaite le renouvellement de l'aide de la Ville tant technique que financière

Considérant que ce soutien financier est fixé à 23 800 euros :

- 20 000 euros pour le fonctionnement de l'association,
- 3 000 euros pour la création de nouveaux spectacles,
- 800 euros pour la Fabrick des Enfants

La participation de la Ville comprend également pour l'année 2017 :

- La mise à disposition de la salle Senghor de la Maison du Peuple pour 3 journées (montage, répétitions, réglages, spectacle) valorisée à maximum 6 600 €.

L'ensemble des avantages financiers et techniques que retire l'association des prestations de la collectivité s'élève donc à 30 400 euros.

Aussi, après avis favorable de la Commission culture du 30 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE VERSER** une subvention de 23 800 € à l'association « ACT 12 Création Éphémère » pour 2017,
2. **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant,

4. **DE DEROGER** à la délibération 2016/106 portant tarifs des services publics pour la mise à disposition de la Maison du Peuple 3 jours pendant la durée de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2017 du service Culture :
TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30